

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2024-042**

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024**

Date d'envoi des Convocations : 3 décembre 2024  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 17  
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre 2024, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le trois décembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : -

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms NOWAK, GILLET, FRANCO

**COPAMO** : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON

**CCPO** : Ms DESCHANEL, GAT, JOASSARD, MARTINEZ, VARIGNY, COSTE Gérald, ODET

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Mme BÉRAL, Ms BESSON, GIORGIO,

**COPAMO** : Ms COSTE Marc, BIOT, SAVOIE

**CCPO** : M. BOUKADOUR

**Était absent** : -

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON RELATIVE A LA  
VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Le rapporteur** : Monsieur René MARTINEZ

VU la délibération N° 2020-043 en date du 10 septembre 2020 portant délégations accordées au Président en vertu des articles L.2122-22 du CGCT, VU la décision N° 2021-001 en date du 22 février 2021 portant sur la signature d'une convention avec la METROPOLE DE LYON pour la valorisation

énergétique des ordures ménagères résiduelles collectées sur son territoire à l'UTVE de Lyon sud et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée ferme de trois ans avec possible reconduction tacite deux fois pour des périodes d'un an.

VU la décision N° 2021-0036 en date du 21 décembre 2021 portant sur le nouveau tarif de la contrepartie financière due par le SITOM SUD RHONE à la METROPOLE DE LYON

Vu le courrier de la Métropole en date du 30 septembre 2024 annonçant l'augmentation des coûts d'incinération par la métropole en 2025 en raison des travaux réalisés en 2024 et ceux à venir en 2025 (90 € TTC TGAP par tonne incluses en 2024 et 116.6 € la tonne TTC TGAP incluses en 2025).

CONSIDERANT la compétence du SITOM SUD-RHONE pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet d'avenant N° 2 transmis par la Métropole

CONSIDERANT que le SITOM SUD-RHONE ne dispose pas d'unité industrielle permettant le traitement des ordures ménagères résiduelles produites et collectées sur son territoire

CONSIDERANT que le site de traitement le plus proche est l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud, implantée à Gerland et propriété de la METROPOLE de LYON

Le rapporteur informe les délégués qu'il y a lieu d'acter cette augmentation en signant un avenant à la convention initiale

Il est demandé aux élus du comité syndical :

D'autoriser Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires pour signer avec la METROPOLE de LYON un avenant à la convention pour la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles fixant le nouveau tarif de la contrepartie financière due par le SITOM SUD RHONE à la METROPOLE DE LYON.

L'avenant annexé à la délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et modifie les articles 4 et 6 de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dit que les crédits sont inscrits au budget

#### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MARTINEZ, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, à mener les démarches nécessaires pour signer avec la METROPOLE de LYON un avenant à la convention pour la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles fixant le nouveau tarif de la contrepartie financière due par le SITOM Sud-Rhône à la METROPOLE de LYON  
L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et modifie les articles 4 et 6 de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

